Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20241022-DEC_2024_057-AR

ville de PAREMPUYRE

Finances

le 22 octobre 2024

DECISION N° DEC-2024-057
Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'un contrat de service avec la société ARPEGE pour l'utilisation du logiciel CONCERTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de service CT00002417 de la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire, relatif à l'utilisation du logiciel CONCERTO,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du logiciel CONCERTO pour le pôle Enfance-Jeunesse,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat de service avec la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire, relatif à l'utilisation du logiciel CONCERTO.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation représente un coût total de 5 627,65 € net de TVA.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour 4 années, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, étant précisé qu'il est résiliable annuellement sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le terme de l'année en cours.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée aux comptes 6156-201 et 65818-201.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre
Vice-présidente de Bordeaux Métropole